

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2023-007

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

**Article 1**

Vu la demande formulée par un couple pour une case dans le colombarium du cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des cases disponibles dans le cimetière ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer la case N° COL3 au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 450.00 euros ;

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiac, le 31 mai 2023

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

Envoyé en préfecture le 02/06/2023  
Reçu en préfecture le 02/06/2023  
Publié le  
ID : 019-211911300-20230531-DM2023007-AR

